



FONDS ARC-EN-CIEL

Document d'adhésion et procédures

Nous attirons votre attention sur le fait que tout versement de subsides à votre association sera immédiatement suspendu si toutes les conditions énumérées ci-après ne sont pas totalement et scrupuleusement respectées. Il en va de la pérennité du Fonds Arc-en-Ciel.

Nous vous prions de nous renvoyer ce document signé par un responsable légal de l'association avec la mention « lu et approuvé ».

Merci de votre collaboration.

I. LES DONATEURS

Pour que les donateurs puissent bénéficier de l'exonération fiscale, les directives suivantes sont à respecter :

1. Le donateur verse tout don au numéro de compte d'Arc-en-Ciel ci-dessous :

BE41 6300 1180 0010

Les dons doivent être nominatifs et irrévocables.

Les versements collectifs ne sont pas acceptés.

Les dons entre ASBL ne peuvent donner lieu à aucune exonération fiscale.

2. Le donateur mentionne correctement **son nom** et **son adresse** et veille à mettre en communication « **don au Projet n°«N_Projet»** » qui vous est attribué.

Le non-respect de ces conditions entraînera l'affectation de la somme au poste « subsides extraordinaires Arc-en-Ciel ».

3. Les dons sont cumulés par an et par donateur. Tout donateur faisant des dons atteignant le montant minimum donnant droit à l'exonération fiscale, soit **40 €¹**, recevra une attestation fiscale dans le courant du premier trimestre de l'année suivante.

II. FONCTIONNEMENT

1. **Pour autant que votre association respecte les conditions posées dans le document ci-joint**, (Question n° 460 du 23 février 1990 de Mr Sleenckx à Mr Maystadt, Ministre

¹ Ce montant est soumis à modification du SPF Finances sur décision du Gouvernement. Le cas échéant, nous vous préviendrons dans les plus brefs délais.



des Finances »), notre Conseil d'Administration allouera à **chaque fin de trimestre²** les subsides destinés à votre projet agréé.

2. Vous recevrez, en clôture de chaque mois, un email comprenant :

- les noms et adresses des donateurs
- les montants reçus
- les frais administratifs et de gestion de 4 € par attestation

Ces frais administratifs sont déduits dès que le montant des versements d'un donateur atteint le montant minimum donnant droit à l'exonération fiscale.

Etant donné le nombre important de mouvements et le fait que, pour un meilleur service à l'ensemble des projets, nous avons informatisé le système, nous ne pourrions plus accepter de réclamations formulées plus d'un mois après la réception de la liste mensuelle.

III. LES APPELS DE FONDS

1. Le texte ci-dessous doit obligatoirement être inséré dans vos appels de fonds.

Notre projet est agréé et soutenu par le Service Arc-en-Ciel. Tous les dons d'au moins **40€** peuvent être exonérés d'impôts.

Le service Arc-en-Ciel vous adressera dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année suivante l'attestation fiscale à joindre à votre prochaine déclaration fiscale pour les versements effectués avec la mention « don au Projet n°... » au compte BE41 6300 1180 0010 du Service Arc-en-Ciel, 41 Rue du Bien Faire - 1170 Bruxelles.

2. Nous vous demandons d'**insérer le logo d'Arc-en-Ciel** dans vos publications, sur votre site Internet et sur tout support de communication. Celui-ci est disponible sur simple demande auprès de notre secrétariat.

3. Afin d'éviter toute erreur dans les appels de fonds et tout message non conforme au code de déontologie, **nous vous demandons de nous envoyer vos appels de fonds AVANT que ceux-ci soient imprimés et/ou envoyés, en vue de rectifications éventuelles.**

Si votre appel de fonds ne respecte pas les conditions requises pour l'exonération fiscale et le code de déontologie, Arc-en-Ciel ne vous versera aucun subside.

Nous répondrons rapidement quant à la conformité de votre appel de fonds.

² Soit mi-avril, mi-juillet, mi-octobre, mi-janvier



IV. AUTRES CONDITIONS REQUISES POUR L'EXONERATION FISCALE

« La déductibilité des libéralités étant commandée par l'intérêt national, elle ne vise que les libéralités proprement dites, c'est-à-dire les dons en argent (à l'exclusion donc des dons en nature) faits sans contrepartie, de sorte que sont exclus les abonnements à des publications, cotisations de membres, billets d'entrée à des concerts, etc.

Lorsque les sommes transférées compensent entièrement ou même partiellement la livraison d'un bien ou la prestation d'un service, il ne peut être délivré d'attestation, ni pour la totalité, ni pour une partie des sommes versées.

Pour être admis comme libéralité déductible, le montant doit, par conséquent, être transféré de manière purement gratuite et ne peut procurer aucun avantage au donateur (à part des choses de très faible valeur, comme un autocollant, une brochure d'information sobre, etc.). »³

Ainsi, il n'est pas admissible de recevoir comme don des participations aux frais, tickets d'entrée à des événements, des billets tombola, ou autres avantages financiers qui offrent une contrepartie.

V. DANS VOTRE BILAN COMPTABLE

Vous devez **impérativement** prévoir dans votre bilan comptable, une **classe comptable** pour les **subsides** versés annuellement par **Arc-en-Ciel**. Ces derniers doivent être différenciés d'éventuels autres subsides que vous pourriez recevoir. Veillez noter que cette demande vient du SPF Finances.

VI. VOTRE ASSOCIATION MEMBRE

Il est indispensable de nous envoyer chaque année :

- a) Le bilan et les comptes de résultats (avec une classe comptable : subsides Arc-en-Ciel),
- b) Le budget,
- c) Le rapport d'activités de l'année écoulée,
- d) Les modifications statutaires éventuelles,
- e) Une attestation annuelle spécifiant les dates de versements des subsides à votre projet et l'affectation donnée aux fonds reçus,
- f) Une attestation annuelle certifiant sur l'honneur que, si plus de 20% des subsides accordés ont été affectés aux frais d'administration générale, votre association s'engage à reverser les subsides au Service Arc-en-Ciel.

³ Extrait des directives à suivre par les institutions visées à l'art.104, 3° à 5° du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR92).



Ces documents seront examinés par des administrateurs d'Arc-en-Ciel pour vérifier si votre agrément peut être maintenu.

Merci de votre collaboration et votre compréhension.

Marthe Liénart
Présidente d'Arc-en-Ciel

À signer et dater avec la mention manuscrite « Lu et approuvé »

NOM :

FONCTION :

DATE :

SIGNATURE :

N.B : Photocopiez ce document afin d'en garder un exemplaire